



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-076

du 23 juin 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 111

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article R.2122-3° du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'extension d'un parking à Eygurande, le marché est attribué à :

RMCL SA
1 La Gare de Vebret
15240 VEBRET
Pour un montant total de **39 962,70 € HT**
(Tranche ferme + tranche optionnelle)

ARTICLE 2 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle est de 75 jours.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 23 juin 2022
Le président,
Pierre Chevalier

